



PREFET DE L' AISNE

Laon, le 28 juillet 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

M. LE DEUN, préfet de l'Aisne, a signé le 27 juillet 2015 un arrêté « sécheresse », réglementant provisoirement les usages de l'eau sur les BASSINS DE L'OURCQ ET DE L'AUTOMNE

Le département de l'Aisne connaît depuis quelques semaines un déficit pluviométrique assez important auquel s'est ajoutée une période de canicule. Les débits des rivières baissent rapidement et ont franchi les seuils de déclenchement de mesures de restriction des usages de l'eau sur deux bassins du département.

Cette situation conduit à mettre en œuvre un arrêté préfectoral réglementant provisoirement les **usages de l'eau sur les bassins de l'Ourcq et de l'Automne placés en alerte**.

Ces mesures de restriction concernent l'ensemble des usages afin d'assurer une gestion coordonnée et adaptée de l'eau : particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs. Elles sont provisoires et seront aménagées en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et météorologique dans les semaines à venir.

Il est recommandé aux particuliers et aux collectivités de limiter les prélèvements d'eau.

Les entreprises doivent réduire au strict nécessaire leur consommation d'eau et veiller au parfait fonctionnement des installations de traitement des eaux usées.

Les collectivités veillent au bon fonctionnement de leur réseaux d'eau potable, d'eaux usées et des installations de traitement.

L'arrosage des espaces verts et des terrains de sport est interdit, celui des massifs et potagers n'est autorisé qu'avant 10 heures et après 18 heures pour les collectivités et les particuliers. Le remplissage et la vidange des piscines et plans d'eau sont réglementés, de même que les travaux portant sur le lit mineur des cours d'eau.

L'utilisation des eaux de récupération de pluie reste autorisée sans restriction, sous réserve des contraintes sanitaires liées à leur utilisation.

Pour les agriculteurs, les prélèvements pour l'irrigation des cultures font l'objet de restrictions horaires telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Cultures spécialisées	Autres cultures
Irrigation interdite le samedi et le dimanche de 10h à 18h à partir de prélèvements par forages.	Irrigation interdite tous les jours de 10h à 18h à partir de prélèvements par forages.
Irrigation interdite le mercredi, le samedi et le dimanche de 10h à 18h à partir de prélèvements dans les eaux superficielles.	Irrigation interdite du mardi au vendredi de 10h à 18h et du samedi à 10h au lundi à 18h à partir de prélèvements dans les eaux superficielles.

L'arrêté préfectoral est consultable en ligne : <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Bassins-de-l-Ourcq-et-de-l-Automne-arrete-usages-de-l-eau-du-27.07.2015>